



**Commune de Lécousse**  
Arrondissement Fougères – Vitré  
Département d'Ille-et-Vilaine

---

## Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 08 novembre 2019

---

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le huit novembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional,

**Présents :** Bernard MARBOEUF, Maire, Conseiller Régional, Anne PERRIN, Daniel TANCEREL, Mylène LE BERRIGAUD, Joseph PELLEEN, Adjoint ; Noël DEMAZEL, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Roland FOUGERAY, Anne-Sophie GAUTIER, Judith GUEFFEN, Paul MUGNIER, Clotilde RAITE, Jean-Pierre ROGER, Martine SUPIOT, Conseillers municipaux.

**Excusé(s) :** Anne AUFFRET (pouvoir à Anne PERRIN), Jean-Yves CHAUVEL (pouvoir à Daniel TANCEREL), Evelyne FEUVRIER (pouvoir à Joseph PELLEEN), Maryvonne FEVRIER (pouvoir à Noël DEMAZEL), Hubert COUASNON (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Patrick LECAUX, Myriam TOUCHARD (pouvoir à M. le Maire).

**Secrétaire de séance :** Magali FONTAINE

Nombre de membres en exercice : 22

Date de la convocation : 31.10.2019

Nombre de présents : 15

Pouvoirs : 6

### 1 – SMPBC - Modifications des statuts

Rapporteur : M. le Maire

#### 1.1 – Modification statutaire relative à la prise de compétence « distribution » à la carte :

Par courrier reçu le 30 août 2019, le **Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon** a notifié aux communes et syndicats une modification de ses statuts, sur laquelle le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT.

Dans la perspective de la mise en œuvre de la loi NOTRe au 1<sup>er</sup> janvier 2020, et la transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération, le SMPBC a, par délibération en date du 28 août 2019, modifié ses statuts afin d'intégrer la compétence « distribution » à caractère optionnel, pour permettre aux collectivités qui le souhaitent, de transférer la compétence distribution à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2019 – cf. *nouveaux statuts ci-annexés*.

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- d'approuver les modifications apportées aux statuts du SMPBC intégrant la compétence « distribution » à caractère optionnel avec effet au 1er décembre 2019 ;
- de ne pas faire adhérer la commune de Lécousse à la compétence optionnelle « distribution ».

#### 1.2 – Modification statutaire relative au retrait de la commune de Saint Aubin-du-Cormier :

Par courrier reçu le 10 octobre 2019, le **Syndicat Mixte de Production d'eau potable du Bassin du Couesnon** a notifié aux communes et syndicats une modification de ses statuts, sur laquelle le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer, conformément à l'article L. 5211-19 du CGCT.

Dans le cadre du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020, la commune de Saint Aubin-du-Cormier sollicite son retrait du SMPBC compte tenu de l'organisation retenue sur le territoire de Liffré-Cormier Communauté, à savoir :

- gestion de la compétence distribution d'eau potable à l'échelle communautaire par Liffré-Cormier Communauté ;
- transfert de la compétence production d'eau potable au SYMEVAL

Par délibération du 2 octobre 2019, le Comité syndical du SMPBC a validé cette demande et la modification statutaire correspondante.

**A l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

**- de valider la modification des statuts relative au retrait de la commune de Saint Aubin-du-Cormier du SMPBC au 1<sup>er</sup> janvier 2020**

## 2 – Eau potable et assainissement – Transfert des compétences à Fougères Agglomération - Orientations

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente au Conseil municipal la note d'orientation de Fougères Agglomération présentée au Bureau communautaire du 4 novembre 2019 concernant le transfert des compétences « Eau et Assainissement », aux communautés d'agglomération, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, et qui prévoit l'organisation suivante.

Considérant que Fougères Agglomération pourrait maintenir l'exercice des compétences dans le cadre communal dès lors que la loi l'y autoriserait et qu'un accord existât en la matière, il est proposé de retenir les orientations suivantes applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

### Pour la production de l'eau potable

- **Représentation-substitution de Fougères Agglomération en lieu et place des communes au sein du SMPBC (obligation légale).** Il ne sera pas nécessaire d'établir une convention.

### Pour la distribution de l'eau potable

- **Représentation-substitution de Fougères Agglomération en lieu et place des communes dans les syndicats maintenus (obligation légale – SIE du Coglais / SIE Vallée du Couesnon / SMPBC si modification statutaire approuvée).** Il ne sera pas nécessaire d'établir une convention.
- **Reprise des DSP couvrant les communes membres des syndicats dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sauf adhésion préalable à la carte au SMPBC (obligation légale).** Il ne sera pas nécessaire d'établir une convention.
- **Conventions de subdélégation pour les 2 communes en régie : Lécousse et Fougères.** Puis convention entre les 2 communes pour l'exercice en régie.

### Pour l'assainissement collectif

- **Représentation-substitution de Fougères Agglomération en lieu et place des communes dans les syndicats maintenus (obligation légale).** Il ne sera pas nécessaire d'établir une convention.
- **Reprise des DSP couvrant les communes membres des syndicats dissous au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (obligation légale).** Il ne sera pas nécessaire d'établir une convention.
- **Reprise des DSP des communes – application du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier (obligation légale).** Il ne sera pas nécessaire d'établir une convention.
- **Conventions de subdélégation avec les 16 communes en régie.**

### Pour les eaux pluviales urbaines

- **Conventions de subdélégation avec dispositif de neutralité budgétaire pour les 29 communes.**

**Pour l'ensemble du dispositif :**

Validation des conventions en conseil communautaire le 18 novembre 2019 et conseils municipaux d'ici fin 2019 ;

**Pour le suivi du dispositif :**

Création d'un comité de coordination rassemblant des représentants de Fougères Agglomération, de la Ville de Fougères, et du SMPBC.

**L'organisation proposée pour la commune de Lécousse est la suivante :**

**1 – Conventions de subdélégation entre la commune de Lécousse et Fougères Agglomération** concernant la distribution de l'eau potable, l'assainissement collectif et les eaux pluviales urbaines

**2 – Conventions de coopération entre la commune de Lécousse et la ville de Fougères** concernant la distribution de l'eau potable et l'assainissement collectif

***A l'unanimité, le Conseil municipal valide les orientations présentées ci-dessus, qui seront soumises à l'assemblée, pour délibération, en séance du 12 décembre prochain.***

### 3 – Taxe d'aménagement – Détermination du taux et exonération

*Rapporteur : Anne Perrin*

Les Conseils municipaux devant délibérer avant le 30 novembre 2019 pour assurer l'application de la part communale de la taxe d'aménagement en 2020, **à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- ***de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 2.5% sur l'ensemble du territoire communal,***
- ***d'appliquer les exonérations de plein droit fixées par la loi,***
- ***de maintenir l'exonération pour les abris de jardin soumis à déclaration préalable, égale à 50% de leur surface.***

### 4 – Commission des marchés

*Rapporteur : Daniel TANCEREL*

#### **4.1 – Renouvellement du contrat de maintenance du serveur téléphonique de l'Hôtel de Ville :**

Le contrat de maintenance de l'équipement téléphonique de l'Hôtel de Ville existant auprès de la société NEXTIRAONE a été dénoncé courant 2019 afin de permettre une renégociation de celui-ci à compter de sa date anniversaire au 21/11/2019.

Une nouvelle offre a été proposée par la société NEXTIRAONE moins onéreuse que le contrat initial d'un montant de 420 € annuel HT (457.92 € HT précédemment) pour une durée de 3 ans.

Après analyse, et sur proposition de la commission des marchés, ***le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre de maintenance de la société NEXTIRAONE, pour un montant de 420 € HT annuel, et d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer le contrat correspondant.***

Pour information une étude est en cours pour le renouvellement du matériel existant (remplacement du serveur Telecom et des licences d'utilisation).

#### **4.2 – Renouvellement du contrat de location du matériel informatique de l'école Montaubert :**

Le contrat de location du matériel informatique de l'école primaire Montaubert avec les sociétés APOGEA et MILE arrivant à échéance au 31/12/2019, une demande de renouvellement de l'offre de location a été effectuée auprès de ces mêmes sociétés pour une durée 3 ans.

Ainsi la société APOGEA est en mesure de proposer en partenariat de sa société de financement MILE, un nouveau contrat de 36 mois pour un montant mensuel de location de 471 € HT, comprenant :

- Le renouvellement de l'offre de location par la mise en place de :
  - 13 ordinateurs portables côté élémentaire
  - 4 portables + 1 fixe côté maternelle
  - 1 portable périscolaire
- La continuité du système de messagerie réseau
- Le renouvellement de la solution antivirus professionnelle pour 3 ans
- La reprise des 6 licences Microsoft open Academic installées sur les postes en renouvellement et l'acquisition de 7 nouvelles, les 6 autres postes fonctionnant avec Libre Office (PC à destination des élèves).

Parallèlement à ce nouveau contrat de location, une offre de rachat d'un montant de 758 € HT d'une partie du matériel de location en place, non concerné par l'obsolescence technique observée sur les ordinateurs, est proposée. Elle concerne le rachat :

- du serveur existant et l'extension de sa garantie pour 1 an
- du onduleur et du switch
- du modem
- du système de sauvegarde externe

Les termes du contrat d'infogérance en cours, pour le parc informatique communal restent inchangés. Ce contrat permettant à l'école Montaubert d'être sécurisé pendant toute la durée du contrat de location avec maintenance totale du site, accès hotline, télémaintenance, prise en main à distance et journée de vérification sur place.

***A l'unanimité, le Conseil accepte les contrats aux conditions susvisées, et autorise M. le Maire ou un Adjoint à signer les documents correspondants avec les sociétés APOGEA et MILE.***

## **5 – Terrain synthétique – Convention de mise à disposition à la Ligue de Bretagne et au District d'Ille-et-Vilaine**

*Rapporteur : M. le Maire*

La Ligue de Bretagne et le District d'Ille-et-Vilaine sollicitent la commune pour la mise en place d'une convention de mise à disposition du terrain synthétique, compte tenu notamment des financements accordés pour l'opération.

La convention présentée serait conclue pour 4 saisons, dont la saison en cours et jusqu'au 30 juin 2023.

***A l'unanimité, le Conseil municipal :***

- ***approuve la convention présentée de mise à disposition du terrain synthétique à la Ligue de Bretagne et au District d'Ille-et-Vilaine,***
- ***autorise le Maire ou un Adjoint à signer la présente convention.***

## **6 – Personnel – Modification de poste pour avancement de grade**

*Rapporteur : M. le Maire*

Afin de permettre l'avancement de grade d'un agent et comme prévu au budget 2019, ***à l'unanimité, le Conseil municipal accepte la transformation du poste suivant :***

- ***Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps incomplet (29.05/35) au 09/11/2019 et création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps incomplet (29.05/35) au 09/11/2019.***

Le tableau des effectifs et le tableau des ratios promus-promouvables sont actualisés en conséquence.

**7 – Rapports d'activités 2018 – En application de l'article L. 5211.39 du CGCT**

***A l'unanimité, le Conseil municipal prend acte des rapports 2018 de Fougères Agglomération, du SMICTOM et du SMPBC, qui retracent les activités et décisions prises par le Conseil communautaire et les Conseils syndicaux.***

**8 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

*Rapporteur : M. le Maire*

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ***M. le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil en matière de droit de préemption urbain et de concessions de cimetière.***

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00*

**Prochaine séance du Conseil municipal : jeudi 12 décembre 2019 à 19h**

Le Maire,  
Bernard MARBOEUF

Le secrétaire de séance  
Magali FONTAINE

\*\*